



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société IMMASSET dont le siège social est situé 6 et 6 bis rue Dugas Montbel à Lyon (69002), en vue de la création d'une plateforme logistique située Z.A de la Motte Babin à Louverné (53950)

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2022, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 10 mai 2022 et complétés le 27 juin 2022, par la société IMMASSET dont le siège social est situé 6 et 6 bis rue Dugas Montbel à Lyon (69002), en vue de la création d'une plateforme logistique située Z.A de la Motte Babin à Louverné (53950) ;

VU l'avis en date du 4 août 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au regard de la rubrique relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

⇒ 1510-2 : entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques, le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à la consultation du public, la demande présentée par la société IMMASSET dont le siège social est situé 6 et 6 bis rue Dugas Montbel à Lyon (69002), en vue de la création d'une plateforme logistique située Z.A de la Motte Babin à Louverné (53950) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **lundi 3 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus**, sur la commune de Louverné, concernant la demande présentée par la société IMMASSET dont le siège social est situé 6 et 6 bis rue Dugas Montbel à Lyon (69002), en vue de la création d'une plateforme logistique située Z.A de la Motte Babin à Louverné (53950).

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Louverné (53950), sise 2 rue de l'Abbé Angot, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 14h à 18h, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Louverné.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation ;
- par affichage dans les mairies de Louverné, Bonchamp-lès-Laval et Changé, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-enregistrements>, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 susvisé ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Louverné procédera à la clôture du registre et l'adressera au préfet de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : les conseils municipaux des communes de Bonchamp-lès-Laval, Changé et Louverné sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Bonchamp-lès-Laval, Changé et Louverné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 2 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté par intérim

SIGNE

Françoise BRIDE